

Unité interdépartementale des deux Savoie
3 rue Paul Guiton
74000 Annecy

Annecy, le 24/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/01/2025

Contexte et constats

Publié sur 

TEISSIER TECHNIQUE

Chemin des Poses BP 16
74330 Poisy

Références : 20250109_RAP_InspTEISSIER_POISY
Code AIOT : 0010800099

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/01/2025 dans l'établissement TEISSIER TECHNIQUE implanté Chemin des Poses BP 16 74330 Poisy. L'inspection a été annoncée le 16/12/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de l'inspection du site TEISSIER TECHNIQUE à CHAVANOD, il a été évoqué la situation administrative du site de POISY.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TEISSIER TECHNIQUE
- Chemin des Poses - BP 16 - 74330 Poisy
- Code AIOT : 0010800099
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité principale de l'établissement est le travail mécanique des métaux, la puissance installée de l'ensemble des machines étant de 1000 kW. A cette activité soumise à autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées s'ajoutent les activités de dégraissage au solvant, de trempe des métaux, d'emploi et de stockage d'acétylène, la compression et la production de froid qui relèvent du régime de déclaration.

Sur le plan administratif, l'établissement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 10 juin 2004 pour l'activité de travail des métaux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Abandon de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 10/06/2004, article 1.9	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a cessé toute activité sur le site de POISY depuis 2007 sans en informer le préfet. Afin de régulariser la situation administrative du site, il est demandé à l'exploitant de réaliser, dans un délai de trois mois, la cessation de son activité conformément à l'article R.512-75-1 du code de l'environnement en fournissant les attestations nécessaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Abandon de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 10/06/2004, article 1.9
Thème(s) : Situation administrative, cessation activité
Prescription contrôlée : En cas de fermeture ou de cessation d'une activité particulière à l'intérieur de l'établissement, l'exploitant devra remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement. En cas de mise à l'arrêt définitif d'une installation, l'exploitant notifiera au préfet la date de cet arrêt au moins un mois avant celle-ci. Dans le cas des installations soumises à autorisation, il sera joint à la notification un dossier comprenant le plan à jour des terrains d'emprise de l'installation, ainsi qu'un mémoire sur l'état du site, précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement. Dans le cas des installations soumises à déclaration, la notification devra indiquer les mesures de remise en état du site prises ou envisagées.
Constats : L'exploitant confirme que le site de POISY a cessé son activité en 2007 lors de la délocalisation sur le site de CHAVANOD. Depuis, le bâtiment est loué à deux entreprises : la société SEGULA qui fait de l'ébavurage de pièces et la société SADEV fabricant de crochets de vitre. Le bâtiment appartient toujours à M. TEISSIER. L'exploitant n'a pas déclaré au préfet la cessation d'activité du site de POISY. Suite à l'article 57 de la loi n°2020-1525 du 07/12/2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), la procédure de cessation d'activité a été modifiée et doit être effectuée

conformément à l'article R.512-75-1 du code de l'environnement en fournissant les attestations nécessaires.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit effectuer la cessation de l'activité du site de POISY dans un délai de trois mois conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois